

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 DECEMBRE 2025

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 35/2025

Le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, qui s'est déroulé le 26 septembre 2025.

Celui-ci n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

OBJET : DELIMITATION DE LA ZONE DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE D'EAU DANS UN ARRÊTE PREFECTORAL

Délibération n° 36/2025

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire ;

VU les articles R211-110 et L211-3 du Code de l'environnement ;

VU les articles R. 114-1 à R. 114-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles L2224-7-5 à L2224-7-7 et l'article R2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Circulaire du 30 mai 2008 relative à l'application du décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural, codifié sous les articles R. 114-1 à R. 114-10 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022 – 2027, des districts Rhin et Meuse, approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 18 mars 2022 ;

VU la délibération n° 25/2025 du 05 juillet 2025 instaurant la contribution de la Commune de Montreux-Vieux à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable ;

VU l'avis du comité de pilotage (COPIL) de l'AAC en date du 1^{er} juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Montreux-Vieux contribue à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à l'alimentation humaine ;

CONSIDÉRANT que le captage Montreux-Vieux a été identifié comme prioritaire ou sensible vis-à-vis des pollutions diffuses agricoles dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reconquérir la qualité de la ressource en eau du captage de Montreux-Vieux par l'élaboration d'un programme d'actions ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un programme d'actions nécessite la délimitation préalable de l'aire d'alimentation du captage et de sa zone de protection.

LE MAIRE RAPPELLE :

- que la Commune de Montreux-Vieux a mandaté le bureau d'études BURGEAP pour délimiter l'aire d'alimentation du captage de Montreux-Vieux. La délimitation figure en

annexe 1 de la présente délibération. La délimitation a été réalisée par analyse de l'écoulement au niveau des aquifères et prise en compte des vulnérabilités de la nappe et des captages. Elle couvre une partie du territoire des communes de Montreux-Vieux, Chavannes-Sur-l'Etang et Foussemagne. La surface de l'aire d'alimentation du captage est de 201.79 ha et sa zone de protection 183.89ha (périmètre de protection rapproché 49.18ha et périmètre de protection éloigné 134.71ha).

- qu'un programme d'action sera défini sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage conformément aux dispositions des articles R.114-1 à R114-10 du code rural et de la pêche maritime. Le programme définit les mesures à promouvoir par les propriétaires et les exploitants afin d'éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau. Ces mesures sont définies en concertation avec les acteurs du territoire concernés par la protection de la ressource en eau. L'animation sera réalisée par la Commune de Montreux-Vieux.

LE MAIRE PROPOSE EN CONSEQUENCE

- que la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Montreux-Vieux soit assimilée à la totalité de l'aire d'alimentation du captage
- de saisir le Préfet afin d'inscrire la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Montreux-Vieux dans un arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'ensemble de ces dispositions.

Unanimité

OBJET : BUDGET EAU : ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération n° 37/2025

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 9 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1er : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	R-19-151	25,76 €	Décédé et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d'actes
2013	R-19-151	27,26 €	Décédé et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d'actes
2013	R-19-151	84,60 €	Décédé et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d'actes
2013	R-19-151	93,75 €	Décédé et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-4-136	64,48 €	Décédé et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-11-153	135,90 €	Décédé et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-11-153	145,05 €	Décédé et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-4-136	187,20 €	Décédé et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-4-136	187,20 €	Décédé et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d'actes

2014	R-11-153	41,37 €	Décédé et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-11-153	46,81 €	Décédé et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-4-136	56,99 €	Décédé et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-10-161	9,15 €	Décédé et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-15-161	9,15 €	Décédé et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-7-194	9,80 €	PV carence
2019	R-7-194	37,15 €	PV carence
2020	R-8-184	33,15 €	PV carence
2020	R-2-188	24,00 €	PV carence
2020	R-8-184	8,40 €	PV carence
2020	R-2-188	8,40 €	PV carence
2023	R-13-248	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-10-302	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		1 235.88 €	

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 235.88euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'Eau de l'exercice en cours.

Unanimité

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Délibération n° 38/2025

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU le budget 2025 de la Commune

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget 2025 :

- Dépenses de fonctionnement – article 6411 chapitre 012 : - 5 000.00€
- Dépenses de fonctionnement – article 611 chapitre 011 : +2 000.00€
- Dépenses de fonctionnement – article 615228 chapitre 011 : +3 000.00€

Après en avoir délibéré, l'Assemblée accepte ces modifications budgétaires.

Unanimité

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS

Délibération n° 39/2025

Le Maire informe l'Assemblée de la proposition d'un habitant de la commune concernant un échange de terrains comme suit :

- Parcille cédée par la Commune section AC n° 99 d'une superficie de 237m², située en zone constructible
- Parcille cédée par le particulier section 04 n° 56 d'une superficie de 413m², située en zone non constructible, s'agissant d'une parcille de forêt

Les frais de notaire relatifs à cet échange seront pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **10 voix contre et 1 abstention**, de ne pas donner suite à cette proposition en l'état, et demande au Maire de reprendre les discussions relatives à cet éventuel échange avec les personnes concernées.

OBJET : PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE SECTION AA

Délibération n° 40/2025

Le Maire informe l'Assemblée de la proposition faite à la Commune pour l'acquisition d'une partie de la parcille cadastrée section AA n° 38 située en zone constructible, pour une surface d'environ 1,87 ares, au prix de 8 000€.

Cette parcille, située à côté de l'école, permettrait d'agrandir éventuellement la cour, dans le cadre de la renaturalisation de celle-ci.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de rejeter cette proposition.

Unanimité

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

Délibération n° 41/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis n° PSC-P 2025/012 du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15€ par mois (minimum 7 €/mois/agent depuis le 1er janvier 2025).

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Unanimité